

Catherine Villar
DG.IS
45, rue de Paris
95747 Roissy CDG Cedex

Roissy, le 2 Novembre 2023

Objet : IR

Madame la Directrice,

Vous n'êtes pas sans savoir qu'Air France doit permettre à sa population PNC de pouvoir se restaurer convenablement que ce soit à bord de nos avions ou en escale.

Nous souhaitons attirer votre attention sur la problématique des indemnités repas, sujet déjà évoqué en CSE.

En effet, le dialogue avec le pôle social en charge de la rédaction du plan de prestations d'où découle l'attribution des indemnités repas atteint aujourd'hui ses limites.

Nous avons lors des dernières commissions prestations demandé des explications sur le changement soudain et abusif des codifications de repas chargés à bord et du non-respect de l'application de la PGK 03-59.

Il est écrit que les prestations embarquées au titre du départ dépendent de la durée du **TSVP** (Temps de Service de Vol Prestations moyenné Equipage) ainsi que de **l'heure locale de début** du TSVP.

Le graphique présent dans la PGK 03-59 indique que pour les vols dont le TSVP est supérieur ou égal à 12H30 et peu importe l'heure de décollage, un repas doit être chargé à bord, ce qui est une particularité des vols dits Long Range : EC, BH et MH.

Or la codification du repas MH pour les vols qui partent après 22H15 (selon les saisons : GRU, SCL, MRU, EZE, GIG, JNB) a toute son importance car s'il est codifié en MH Déjeuner, il n'y aura pas de versement d'indemnité locale le jour de l'arrivée.

Ce repas a toujours été codifié en MH Diner, ce qui est parfaitement logique car pour une amplitude de travail aussi longue, vous devez mettre à disposition un repas pour vos salariés.

Depuis plusieurs commissions prestations, ce MH a été codifié en MH déjeuner au titre du déjeuner du lendemain midi, ce qui a pour effet l'annulation du versement de l'indemnité repas locale. Par conséquent, les PNC sur ces vols Long Range du soir n'ont pas la possibilité de se nourrir pendant le vol et si on suit la logique du Pôle Social, ils devraient débarquer cette prestation à l'arrivée en escale (tôt le matin en général) pour pouvoir la consommer au déjeuner puisqu'elle est chargée pour cette plage de repas.

Concernant les vols Asie, nous avons concédé dans le cadre du projet Transform 2015, que sur les vols Asie dont la plage de décollage se situe entre 12H et 14h, le PNC percevrait une indemnité France au titre du diner à la place d'une indemnité locale. Or ce plan Transform a pris fin le 31 octobre 2016 et il continue malgré tout à être appliqué aux PNC alors que dans le relevé de décision signé de part et d'autre, il est stipulé qu'en aucun cas, les mesures actées deviendraient des mesures à durée indéterminée.

Par conséquent Madame, nous vous demandons de vous mettre en conformité avec les textes qui nous régissent :

- La codification correcte des repas chargés à bord des vols Long Range qui décollent après 22H15 à savoir un MH diner
- La codification correcte du repas chargé à bord des vols Asie dont la plage de décollage se situe entre 12h et 14H, à savoir un MH Déjeuner et attribution d'une IR locale au titre du diner.

Nous vous demandons également la méthode de calcul du montant des indemnités repas ainsi que la liste des restaurants utilisés pour ce calcul pour des raisons de transparence et de confiance.

Dans l'attente d'une réponse rapide de votre part, nous vous prions d'agréer, Madame, nos sincères salutations.

Marc LAMURE
Secrétaire Général UNSA Aérien AF
Secrétaire de section UNSA PNC AF

